

DOCUMENT D'ENTRÉE EN RELATION

INTRODUCTION

ASSURANCE MANGANIELLO est un cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine et en investissement immobilier, fondé et dirigé par Vincent MANGANIELLO.

Experts en stratégie patrimoniale depuis plus de (10 ans), nous avons développé notre savoir-faire pour apporter une solution globale ou réponses spécifiques aux demandes des particuliers et des entreprises.

Aujourd'hui, ASSURANCE MANGANIELLO s'appuie sur ses compétences dans les domaines juridique, immobilier, notarial, fiscal, en matière d'assurances et de financements pour proposer les meilleures solutions et répondre aux questions que vous vous posez :

- les pressions fiscale et sociale sont de plus en plus élevées : comment les minorer ?
- le niveau des retraites est incertain : comment se créer un complément de revenus ?
- le pouvoir d'achat est en stagnation : comment développer son patrimoine malgré cette contrainte ?
- les marchés sont volatiles : comment optimiser mon épargne ?

Notre entreprise justifie de garanties civiles professionnelles pour l'ensemble de ses activités.

Ces couvertures sont conformes aux exigences du Code monétaire et financier, du Code des assurances et de la Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce.

Le présent document résume toutes les informations légales que ASSURANCE MANGANIELLO doit vous avoir communiquées dès le début de la relation.

ASSURANCE MANGANIELLO est seul destinataire des informations recueillies.

Nous nous engageons à respecter intégralement les dispositions statutaires, le règlement intérieur et le code de déontologie de notre(nos) association(s) professionnelle(s) dont les coordonnées apparaissent dans le présent document.

VOTRE CONTACT

MANGANIELLO Vincent

57 rue de Habsheim
68170 RIXHEIM

Téléphone : **03 89 64 13 83**
Email : **contact@assuman.fr**

INFORMATIONS

L'Entreprise:

Nom ou dénomination sociale : Assurance MANGANIELLO

Adresse professionnelle ou siège social : 57 rue de Habsheim 68170 RIXHEIM

SIREN: 790 185 029

NAF/APE : 6622Z

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Assurance MANGANIELLO pour le suivi et la gestion des prospects et clients.

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées Assurance MANGANIELLO

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition et de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Vincent MANGANIELLO à l'adresse e-mail : vincent@assuman.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

CONSEILS FINANCIERS

Conseiller en investissements financiers

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 13003016

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre de l'activité réglementée suivante:

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière indépendante / non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF / une combinaison de ces deux types de conseils enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org

Cette activité est contrôlable par l'AMF

N° ORIAS : N°13003016

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller et intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Entreprise

Numéros de polices : 114240090

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
123 IM	Gérant d'actifs	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
EIFFEL INVESTMENT GROUP	Gérant d'actifs	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
ENTREPRENEUR INVEST	Gérant d'actifs	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
FRANCE VALLEY	Gérant d'actifs	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
INTER INVEST	Gérant d'actifs	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
VATEL CAPITAL	Gérant d'actifs	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours

ASSURANCE

Courtier

Votre intermédiaire d'assurance est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation I3003016

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcom> au titre de l'activité réglementée suivante:

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtier type B

L'activité d'IAS est contrôlable par l'Autorité Prudentielle de Contrôle et de Résolution (ACPR), adresse courrier: 4 place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09, et internet: <https://acpr.banque-france.fr/fr>

N° ORIAS : N°13003016

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller et intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Entreprise

Numéros de polices : 114240090

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Courtier d'assurance	115 000€	115 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ABEILLE Assurance	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocessions sur encours
CARDIF	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocessions sur encours
MMA	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocessions sur encours
SWISSLIFE	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocessions sur encours
UAF LIFE	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocessions sur encours
VIE PLUS	Assureur	Convention de courtage	Commission et rétrocessions sur encours

FINANCEMENT

Courtier en opération de banque et en service de paiements (COBSP)

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation I3003016

Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcom> au titre de l'activité réglementée suivante:

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : catégorie d'intermédiaire courtier

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers

N° ORIAS : N°1300316

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller et intermédiaire dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Entreprise

Numéros de polices : 11420090

Garanties

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
IOBSP	115 000€	115 000€

IMMOBILIER

Agent immobilier

Carte T n° : CPI 6802 2018 000 31 337

Délivré par la CCI de Mulhouse

Valable jusqu'au 30/06/2027 (soumis à renouvellement)

Transaction sur immeubles et fonds de commerce sans maniment et sans détention de fonds

L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Responsabilité civile professionnelle

Votre conseiller ou intermédiaire (selon qu'il soit membre de l'ANACOFI et/ou de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA Entreprise

Numéros de polices : 114240090

Garanties financières

Activités assurées	Montants garantis par sinistre	Montants garantis par année d'assurance
Agent Immobilier	110 000€	110 000€

Partenaires

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
ALDERAN	Gérant de SCPI	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
ALTIXIA	Gérant de SCPI	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
ARKEA REIM	Gérant de SCPI	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
ATLAND VOISIN	Gérant de SCPI	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
EURYALE	Gérant de SCPI	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
INTER GESTION	Gérant de SCPI	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
NOVAXIA	Gérant de SCPI	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
SOFIDY	Gérant de SCPI	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
SOGENIAL	Gérant de SCPI	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
SWISSLIFE AM	Gérant de SCPI	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours
URBAN PREMIUM	Gérant de SCPI	Convention de courtage	Commission et rétrocession sur encours

MÉDIATEURS

Saisir un médiateur :

I – Médiateur compétent litiges avec une entreprise :

Médiateur de l'Anacofi
92 rue d'Amsterdam
75009 Paris

II – Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :

Pour les activités de CIF

Mme Marielle Cohen-Branche, Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers
17, place de la Bourse
75082 Paris cedex 02
Site internet : <https://www.amf-france.org/fr/le-mEDIATEUR>

Pour les activités d'assurance

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110 75441
PARIS CEDEX 09
Site internet : <https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

Pour les activités d'IOBSP et Immobilières

Médiation de la consommation - ANM Conso
2 rue de Colmar
94300 VINCENNES
Site internet: <https://www.anm-conso.com/site/particulier.php>

Pour avoir accès aux services de ces médiateurs et donc les faire apparaître, vous devez adhérer aux associations de l'ANACOFI (ANACOFI ASSURANCES, ANACOFI IOBSP et ANACOFI IMMO).

RÉMUNÉRATION

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués :

Montant HT 62,50 € et TTC 75 € TTC de l'heure pour une mission simple

Montant HT 22,50 € et TTC 99€ TTC de l'heure pour une mission d'urgence

Option 1: Dans le cas d'un conseil CIF dit indépendant, la rémunération du conseiller lui sera versée par le client et dans le cas où le conseiller reçoit une quelconque rémunération de quelques fournisseurs qu'il soit d'instruments financier, il s'engage à reverser celle-ci aussi rapidement que possible au client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière indépendante, votre conseiller s'engage à ne pas conserver les commissions et à vous les reverser aussi rapidement que possible. Ainsi dans ce cadre, le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers disponibles sur le marché. Ces instruments sont suffisamment diversifiés quant à leur type et à leurs émetteurs, ou à leurs fournisseurs et ne se limitent pas à ceux avec lesquels le conseiller entretient des relations étroites prenant la forme tous liens capitalistiques, économiques ou contractuels pouvant remettre en cause l'indépendance du conseil fourni.

Option 2: Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions. Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail suffisant d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

MÉTHODES DE COMMUNICATION

Dans le cadre de notre relation, nous mettons à disposition du Client un espace dédié et sécurisé permettant d'interagir avec son conseiller. Cet espace constitue le principal canal d'échange et offre diverses fonctionnalités, notamment :

- La mise à jour des éléments de connaissance et de profil du client,
- La transmission sécurisée de documents,
- L'accès aux informations relatives aux actifs et au passif du Client, notamment via des mécanismes d'agrégation de données financières,

Le Client autorise expressément, le cas échéant, le conseiller à recevoir directement de la part des compagnies d'assurance, établissements bancaires et autres organismes financiers, les informations le concernant, sous réserve qu'un contrat ait été préalablement conclu avec ces entités dans le cadre de la prestation du conseiller.

Préférence pour la Communication Électronique

Afin d'assurer une fluidité et une réactivité maximales, la communication sera prioritairement réalisée par voie électronique, notamment via l'espace dédié, le courrier électronique ou d'autres outils numériques sécurisés. Toutefois, le Client conserve la possibilité de demander une communication sous format papier pour tout document, ce qui lui sera fourni sur demande spécifique.

Sécurisation des échanges

Nous nous engageons à assurer la confidentialité et la sécurité des informations échangées. Tous les échanges électroniques transitent via des canaux sécurisés, et l'accès à l'espace dédié est protégé par des dispositifs d'authentification renforcée.

Conservation des Documents et Historique des Échanges

Les documents et échanges réalisés dans l'espace dédié sont conservés pendant une durée conforme aux exigences réglementaires en vigueur. Le Client peut accéder à son historique et en demander une extraction à tout moment.

En acceptant ces modalités de communication, le Client reconnaît être informé des moyens privilégiés d'échange avec son conseiller et des conditions de transmission des informations relatives à son patrimoine

RÉCLAMATIONS

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et Instruction AMF n° 2012-07 du 13/07/2012 - MAJ 24/04/2013, 20/11/2013 et 17/10/2014 et 12/12/2016 avec effet au 01/05/2017)

ATTENTION /RAPPEL : S'agissant des procédures et de l'organisation du traitement des réclamations, il convient de se reporter également au Code Intérieur / Traitement des Réclamations-Procédures et Organisation

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller (ou le service réclamation de l'Entreprise) peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : Assurance MANGANELLO 57 rue de Habsheim 68170 RIXHEIM

Par téléphone : 03 89 64 13 83

Par mail : contact@assuman.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.